Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2016-027

PUBLIÉ LE 4 MARS 2016

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-03-04-001 - 04 03 2016 -Décision modificative chargeant M.PUSATERI, architecte urbaniste de l'Etat, des fonctions de conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés à la DRAC pour l'entretien - (2 pages) Page 3

R28-2016-03-04-002 - 04 03 2016 -Décision modificative chargeant M.PUSATERI, architecte urbaniste de l'Etat, des fonctions de conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés à la DRAC pour la réparation (2 pages) Page 6

R28-2016-03-04-003 - 04 03 2016 - convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus N° 2016 DREAL- 01 -DRAAF (4 pages) Page 9

R28-2016-03-04-004 - AR 04 03 2016 portant délsignation du commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la CRMA Normandie (2 pages) Page 14

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-03-04-001

04 03 2016 -Décision modificative chargeant M.PUSATERI, architecte urbaniste de l'Etat, des fonctions de conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés à la DRAC pour l'entretien -

04 03 2016 -Décision modificative chargeant M.PUSATERI, architecte urbaniste de l'Etat, des fonctions de conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés à la DRAC pour l'entretien -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@normandie.gouv.fr

Décision modificative chargeant Monsieur Patrice PUSATERI, architecte urbaniste de l'Etat, des fonctions de conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la culture et de la communication pour l'entretien

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

VU l'arrêté du 1er juin 1985 portant nomination/affectation de Monsieur Patrice Pusateri, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.prefectures.regions.gouv.fr/normandie

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine

D E C I D E

Article 1 : Monsieur Patrice Pusateri, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur de la grotte de Gouy. A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 : il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la grotte de Gouy.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le - 4 MAR. 2016

La Préfète,

Nicole KLEIN

<u>Voies et délais de recours</u> : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.prefectures.regions.gouv.fr/normandie

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-03-04-002

04 03 2016 -Décision modificative chargeant M.PUSATERI, architecte urbaniste de l'Etat, des fonctions de conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés à la DRAC pour la réparation

04 03 2016 -Décision modificative chargeant M.PUSATERI, architecte urbaniste de l'Etat, des fonctions de conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés à la DRAC pour la réparation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@normandie.gouv.fr

Décision modificative chargeant Monsieur Patrice PUSATERI, architecte urbaniste de l'Etat, des fonctions de conservateur des monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la culture et de la communication pour la réparation

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 1er juin 1985 portant nomination/affectation de Monsieur Patrice Pusateri, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.prefectures.regions.gouv.fr/normandie

D E C I D E

Article 1 : Monsieur Patrice Pusateri, architecte des bâtiments de France, est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture suivants :

- grotte de Gouy

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le - 4 MAR. 2016

La Préfète,

Nicole KLEIN

<u>Voies et délais de recours</u> : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.prefectures.regions.gouv.fr/normandie

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-03-04-003

04 03 2016 - convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus N° 2016 DREAL- 01 -DRAAF

04 03 2016 - convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus N° 2016 DREAL- 01 -DRAAF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Convention de délégation de gestion
Programmes gérés dans Chorus
N°2016-DREAL-01

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet.

Entre la **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie**, représentée par **Monsieur Patrick BERG**, Directeur, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,** représentée par, Monsieur **Jean CEZARD**, Directeur désigné sous le terme de **"délégataire"**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes gérés sous l'application CHORUS.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus ;

b. il saisit la date de notification des actes ;

c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés ;

d. il enregistre la certification du service fait ;

e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe 2 du contrat de service ;

f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;

g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;

h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;

i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;

k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

a. de la décision des dépenses et recettes,

b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non,

c. de la constatation du service fait,

d. du pilotage des crédits de paiement,

e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à hauteur de ceux qui lui sont notifiés par les deux responsables de programme et délégués par les responsables de budget opérationnel de programme (215/217), à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Fait en trois exemplaires,

A Rouen,
Le 22 FEV. 2016

Le délégant
Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

Patrick BERG

A Caen,
Le

Le délégataire,
le Directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture,
et de la forêt de Normandie

Jean CEZARD

Visa de Mme la Préfète de la région Normandie - 4 MAR. 2016

Nicole KLEIN

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-03-04-004

AR 04 03 2016 portant délsignation du commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la CRMA Normandie

AR 04 03 2016 portant délsignation du commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la CRMA Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE n° 16 . 118 du - 4 MAR. 2016

portant désignation du commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Normandie

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles R.6331-63-1 et R.6331-63-5 ;

Vu le décret n° 2015-1735 du 22 décembre 2015 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Normandie et de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Calvados-Orne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme KLEIN (Nicole) ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

ARRETE

Article 1er

Monsieur Guillaume LEDUC, chargé de mission Développement Économique au sein du service Entreprises Economie du pôle « entreprises, emploi et économie » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, est nommé à compter du 01/03/2016 commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Normandie.

Article 2 :

Madame Sylvie GUICHARD, chargée de mission Développement Economique au sein du service Entreprises Economie du pôle « entreprises, emploi et économie » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, est nommée à compter du 01/03/2016 suppléante du commissaire du gouvernement auprès du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Normandie.

7, place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise au ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, ainsi qu'au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Normandie.

Fait à ROUEN, le - 4 MAR. 2016

La préfète,

Nicole KLEIN

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.